



**Xaintrie**  
Vallée de la Dordogne  
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire  
Séance du 9 Novembre 2023  
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE**

**PROCÈS-VERBAL**



**ma vie en Xaintrie**  
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75  
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 9 novembre 2023 à Saint-Geniez-ô-Merle****DATE DE LA CONVOCATION : 3 novembre 2023**

<b>NOMBRE :</b>	
<b>- de Conseillers en exercice</b>	<b>47</b>
- de Présents	36
- de Représentés	8
<b>- de Votants</b>	<b>44</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAVERGNE Martine	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAINE Bernard
DUCROS Mireille	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Jean DABERTRAND représenté par M. Jean-Marie BRIGOULET  
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Sophie MIGNARD  
M. Francis LAFON représenté par M. Vincent ARRESTIER  
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE  
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL  
M. Patrick REYNES représenté par Mme Fabienne MONTALTI  
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Dominique FERRACCI

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

Mme Laurence BRIANÇON - M. Stéphane LUDIER – M. René PEYRICAL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Lionel JEAN**

**M. Lionel JEAN**, maire de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE souhaite la bienvenue à l'assemblée du Conseil Communautaire. Il commence la séance en présentant les changements survenus au sein de sa commune, soulignant avec joie une naissance ainsi que l'arrivée de nouveaux habitants ; il ajoute le changement récent de propriétaires de la scierie DUCLAUX, reprise par un groupe hollandais, basé en Ukraine, et composé de deux frères héritiers du père fondateur. **M. JEAN** précise que la scierie traitant essentiellement du bois de chêne, le volume de bois traité quotidiennement équivaut à 50 semi-remorques. La commune est ravie que la reprise de cette entreprise ait permis de maintenir les emplois ainsi que la création d'un poste de directeur sur place.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** remercie **M. Lionel JEAN** de son accueil et ouvre la séance du Conseil Communautaire de ce 9 novembre 2023 à Saint-Geniez-ô-Merle. Elle dresse la liste des présents et absents ainsi que des procurations et nomme le secrétaire de séance en la personne de **M. Lionel JEAN**.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** demande à l'assemblée s'il y a opposition à l'approbation du compte-rendu concernant le dernier Conseil Communautaire. Aucune opposition, ni commentaire ne sont exprimés, il est donc adopté à l'unanimité.

**Mme Nicole BARDI, Présidente**, commence ensuite la lecture détaillée du compte-rendu des délégations consenties au Bureau Communautaire.

### **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<b>Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.</b>				
<b>Opération</b>	<b>Partenaire sollicité</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Montant de l'aide sollicitée</b>	<b>Date de la décision</b>
Missions d'animation du poste de Technicienne Rivières et de moyens nécessaires à sa mise en place (équipement bureautique, matériel informatique, EPI)	Agence de l'Eau Adour Garonne	26 272 €	50 % - 13 136 €	20/10/23
	Région Nouvelle-Aquitaine		20 % - 5254 €	
Sécurisation et Mise aux normes électriques de l'Espace Technique des Tours de Merle	Conseil Départemental	2 186 €	80 % - 1 749 €	20/10/23

Renouvellement de l'offre touristique du site des Tours de Merle	LEADER - FEDER	93 750 €	80 % - 75 000 €	20/10/23
Améliorer l'Accueil Touristique du site des Tours de Merle	LEADER - FEDER	55 000 €	80 % - 44 000 €	20/10/23

**Mme Nicole BARDI, Présidente**, donne la parole à **M. Camille CARMIER** qui présente la délibération No. 2023-069, comme suit.

Il résume la délibération en expliquant que le procédé de délégation au Bureau Communautaire permettrait d'accélérer le processus d'attributions des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, les réunions de Bureau Communautaire étant plus fréquentes que les réunions de Conseils Communautaires. **M. CARMIER** rappelle que les délais de traitement des dossiers administratifs sont longs, et souligne que cette délégation permettrait aux administrés dans le besoin d'obtenir du confort plus rapidement.

### **DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2221-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-032 du 9 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et composition du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2020-033 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-034 du 9 juillet 2020 portant délégations à la Présidente d'attributions du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations au Bureau Communautaire d'attributions du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du 20 octobre 2023 du Bureau communautaire,

#### **Considérant que :**

Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions à la Présidente, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,

- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient à la Présidente de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier à la Présidente ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes le Conseil a délégué certaines attributions au Bureau par délibération du 9 juillet 2020.

La communauté de communes a depuis lancé en septembre 2022, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, des enjeux de réhabilitation en réponse aux objectifs réglementaires, la Communauté de Communes a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'Anah par la mise en place d'abondements, pour un montant total plafonné à 214 000.00 € sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2022 à 2027.

Un règlement « Abondement des aides de l'Anah » et un règlement « attribution des aides spécifiques » mis en place par la Communauté de Communes et les communes de Xaintrie Val Dordogne participantes au financement des aides complémentaires dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU (2022/2027), ont ainsi été rédigés pour encadrer les conditions d'octroi des aides.

Les dossiers de demande d'aide sont constitués par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH et OPAH-RU, puis instruits par la Commission Urbanisme et Habitat avec un représentant des communes signataires des conventions.

Afin de garantir réactivité et rapidité d'instruction des demandes d'aides difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, il est proposé de déléguer en supplément au bureau communautaire l'attribution des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire délègue au Bureau Communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, l'attribution supplémentaire des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire modifie les délégations de pouvoir au Bureau Communautaire.

**Article 3 :** le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

**M. Camille CARMIER** propose à l'assemblée de procéder au vote de la délibération No.2023-069.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Nicole BARDI** présente maintenant la délibération N. 2023-070 concernant la création et la gestion d'une maison France Services et rappelle à l'assemblée qu'elle avait été présentée au dernier conseil communautaire comme délibération de principe.

**Mme BARDI** précise que la convention a été envoyée aux conseillers communautaires après avoir été travaillée par la Communauté de Communes, porteuse du projet, et la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE. Le modèle utilisé est une reprise de la convention de prestation de service France Services signée par la commune de SAINT-PRIVAT. En revanche, il a été ajouté que la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE redélègue une partie de cette compétence à l'association Tiers-Lieu l'Oustal.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MONCEAUX SUR DORDOGNE POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN FRANCE SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature déposée en février 2023 pour l'ouverture d'une maison « France Service » à Monceaux sur Dordogne,

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du Bureau Communautaire,

**Considérant que :**

Les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sont définis par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne.

Parmi les compétences supplémentaires de la communauté de communes, figure la « *création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi No.2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Xaintrie Val' Dordogne est donc devenue compétente sur le territoire des 30 communes membres, pour la création et la gestion de maisons de services au public.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le Président de la République, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Préfecture de la Corrèze incitent les collectivités à créer des Maisons France Services.

Sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, la commune de Saint-Privat a d'ores et déjà été labellisée

début 2023.

La commune de Monceaux-sur-Dordogne souhaite en effet offrir et pérenniser à son tour, des services à la population, qui profiteraient à tous les habitants de la Vallée et au-delà, en les centralisant dans les locaux de la mairie de Monceaux-sur-Dordogne.

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite par ailleurs, afin de répondre aux besoins des administrés, confier à ladite commune l'exercice pour son compte de la création et gestion de la maison de services au public (nommée France Service) de Monceaux-sur-Dordogne ainsi que l'y autorise l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux Communautés de communes la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Monceaux-sur-Dordogne assure au nom et pour le compte de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne la création et gestion de la maison de services au public (nommée France Services) de Monceaux-sur-Dordogne.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la convention de prestation de service entre la communauté de communes et la commune de Monceaux sur Dordogne pour la création et la gestion d'un France Services.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et la charge de toutes les formalités administratives en la matière.

**Mme BARDI** propose aux conseillers s'ils souhaitent qu'elle fasse lecture de la convention qui leur a été adressée par courriel ; la réponse étant négative, elle soumet la délibération No. 2023-070 au vote de l'assemblée.

**M. Vincent ARRESTIER** et **Mme Marie-Christine NACRY**, représentant la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE expriment leur souhait de ne pas participer au vote de cette délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Nicole BARDI** présente la délibération N. 2023-071 dont elle fait lecture à l'assemblée.

**M. ARRESTIER** demande si à la suite de cette délibération, la collectivité, perdrait en capacité ou compétence au niveau du développement économique. **Mme BARDI** le rassure en expliquant que la convention qui avait été signée, est simplement prolongée mais pas modifiée. Un nouveau travail sur cette convention ne sera possible qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette prorogation permettra à la Communauté de Communes de continuer d'attribuer des aides jusqu'au 30 juin 2024.

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION SREDII AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles I 1511-2, 1,1511-3, I, 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 ct 1.4251-17 et suivants.

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.434.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° 2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019-019 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises co-signée le 24 mai 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes prorogeant le délai de validité de la convention SREDII signée le 30 juin 2022

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1er juillet 2024.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la prolongation jusqu'au 01/07/2024 de la convention et par conséquent la modification de l'article 4 de la convention SRDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

#### **Article 4 : Durée de la convention**

*La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024.*

*Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.*

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la prolongation de la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire charge la Présidente de la demande d'avenant auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de toutes les formalités en la matière.

**Mme BARDI** demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à exprimer. Aucun commentaire n'étant fait, elle soumet la délibération No. 2023-071 au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme BARDI** passe la parole à **Mme Fabienne MONTALTI**.

**Mme MONTALTI** explique que les deux délibérations qui sont présentées au conseil concernent le recrutement du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes. **Mme BARDI** précise que le candidat sélectionné n'aurait pas pour autant donné confirmation. Il devrait venir rencontrer **Mme Séverine SIRIEIX** au siège de la communauté de Communes le 14 novembre prochain. Elle répond au conseil, qui la questionne sur le nom du candidat choisi, en précisant qu'il se nomme **M. Vincent RENARD**.

**Mme MONTALTI** continue en précisant qu'il occupe actuellement le poste de Directeur Général des Services auprès de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, et ce depuis 2019. Il a auparavant été Directeur de l'Aménagement de la Communauté de Communes Pays d'Uzerche, puis Directeur Adjoint de la Communauté de Communes du Pays de Jumilhac-le-Grand. **Mme MONTALTI** précise qu'il a 55 ans. **Mme BARDI** ajoute que la communauté de Communes de Jumilhac-le-Grand est ensuite devenue Périgord-Dordogne et que si un accord était trouvé, il serait disponible aux alentours du premier trimestre 2024.

**Mme MONTALTI** explique que **M. RENARD** a un grade d'attaché hors classe et qu'il se trouve sur un emploi fonctionnel, ce qui oblige la Communauté de Communes à présenter des délibérations au conseil afin de permettre son recrutement.

Elle précise que dans la première délibération, on propose d'ouvrir un poste d'attaché hors classe à temps complet qui n'existe pas actuellement dans le tableau des effectifs.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n° 2023-048 du 06 juillet 2023 portant approbation du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du 03 novembre 2023 du Bureau Communautaire,

### **Considérant que :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de :

- *Pour le poste de directeur général des services,*

Afin de compléter les perspectives de recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché hors classe à temps complet.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	TC	2
		1	32/35ème	1
		1	28/35ème	-
Adjoint Administratif	1	TC	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	1	TC	
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	1	TC	-
		4	TC	4

Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	28/35 <sup>ème</sup>	-
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	TC	12
		1	28/35 <sup>ème</sup>	0
	Adjoint Technique	18	TC	5
		1	7/35 <sup>ème</sup>	1
		1	20/35 <sup>ème</sup>	-
		1	28/35 <sup>ème</sup>	-
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2 1	TC 30/35 <sup>ème</sup>	1 1
<b>Agent Contractuel</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Equivalent Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée Hebdo.</b>
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Attaché	Accroissement temporaire d'activité	A	1	TC

**Article 3** : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

Mme MONTALTI propose à l'assemblée de passer au vote de la délibération No. 2023-072.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Mme MONTALTI présente à présent la délibération No. 2023-073.

Elle explique que le poste de Directeur Général des Services est déjà un poste d'emploi fonctionnel. En revanche, il ne se trouve pas sur le grade d'attaché hors classe. Il faut donc ouvrir l'emploi fonctionnel au grade d'attaché hors classe par le vote de cette délibération.

### **MODIFICATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 2023-047 du 06 juillet 2023 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu l'avis favorable du 03 novembre 2023 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

A la suite au départ du Directeur Général des Services, et dans un souci d'attractivité, il a été créé par délibération du 06 juillet 2023 un emploi fonctionnel pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A des filières administratives et techniques, aux grades d'attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal par voie de détachement.

Afin de compléter les perspectives de recrutement, il est proposé d'ouvrir l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au grade d'attaché hors classe.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide d'ouvrir l'emploi fonctionnel de directeur général des services (strate 10 000 – 20 000 habitants) à temps complet créé le 06 juillet 2023 par la délibération n° 2023-047 au grade d'attaché hors classe.

Mme MONTALTI propose à l'assemblée de passer au vote de la délibération No. 2023-073.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Nicole BARDI** reprend la parole afin de présenter les délibérations suivantes qui concernent les Finances et les décisions modificatives s'y rapportant.

**Mme Laurence DUMAS** présente les cinq délibérations concernant les modifications des budgets.

Elle fait maintenant lecture de la délibération No. 2023-074.

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du bureau communautaire,

#### **Considérant que :**

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne avait passé, à l'occasion de travaux de fourniture et pose d'un pylône au Suc du Theil à Saint-Geniez-Ô-Merle, une convention avec le Département de la Corrèze : Suivi via des opérations sous mandats réalisés en dépenses aux comptes 458102 et 458202. A ce jour, cette opération est close.

Comptablement, cela implique la sortie des montants inscrits aux comptes 458102 et 458202 par opération non budgétaire. Or, cette sortie ne peut se faire qu'à la condition que les comptes de dépense et de recette présentent un solde équivalent.

Actuellement, le solde en dépense du compte 458102 est de 157 856.40 € et le solde en recette du compte 458202 est de 125 988.20 €, soit une différence en défaveur de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne de 31 868.20 €.

Cette différence défavorable à la collectivité doit être comblée de la façon suivante :

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204412-01 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	31 868.20 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-01 : PYLONE TDM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 868.20 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 868.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 868.20 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 868.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 868.20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>31 868.20 €</b>		<b>31 868.20 €</b>

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-avant.

**Article 2 :** le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

**Mme Laurence DUMAS** demande à l'assemblée si elle a des commentaires ou questions à exprimer.

Elle soumet la délibération No. 2023-074 au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** fait maintenant lecture de la délibération No. 2023-075.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du bureau communautaire,

**Considérant que :**

Sur prescription du comptable du trésor, les études et frais d'insertion suivantes sont à intégrer dans l'actif de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, à savoir :

- Opération 2017-MSP ST PRIVAT : Etudes d'un montant de 11 460.00 € et d'un montant de 25 830.00 € à intégrer au compte 2313 en utilisant le chapitre 041 en recette et dépense d'investissement.
- Opération 1005-MEDIATHEQUE : Etude d'un montant de 6 967.90 € à intégrer au compte 21318.
- Opération 1005-MEDIATHEQUE : Frais d'insertion étude d'un montant de 6 438.89 € à intégrer au compte 21318.

Comptablement, cela implique les écritures suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2031-1005-01 : MEDIATHEQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 967.90 €
R-2031-2017-01 : MSP ST PRIVAT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 290.00 €
R-2033-1005-01 : MEDIATHEQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 438.89 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 696.79 €</b>
D-21318-1005-01 : MEDIATHEQUE	0.00 €	13 406.79 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 406.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-2017-01 : MSP ST PRIVAT	0.00 €	37 290.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 290.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 696.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 696.79 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 696.79 €</b>		<b>50 696.79 €</b>

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 4 exposée ci-avant.

Elle soumet la délibération No. 2023-075 au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** fait maintenant lecture de la délibération No. 2023-076.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du bureau communautaire,

**Considérant que :**

Sur prescription du comptable du trésor, il est nécessaire de procéder à la ré-imputation de subventions relatives à des biens définis comme amortissables, à savoir :

- Opération Logements Place Joseph Faure : Subvention de la Région pour un montant de 35 000.00 €.
- Opération OPAH : Subvention du Département pour un montant de 12 000.00 €.

Comptablement, cela implique les écritures suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1322-LOGEMENTS-01 : LOGEMENTS PLACE J FAURE	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1323-OPAH-01 : OPAH2019	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312-LOGEMENTS-01 : LOGEMENTS PLACE J FAURE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
R-1313-OPAH-01 : OPAH2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>47 000.00 €</b>		<b>47 000.00 €</b>

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 5 exposée ci-avant

Elle soumet la délibération No. 2023-076 au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** fait maintenant lecture de la délibération No. 2023-077.

## **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2023 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du bureau communautaire,

### **Considérant que :**

Afin de régulariser les imputations de subventions perçues en 2022, il convient d'émettre :

- Pour la subvention de 5000.00 € versée par le Conseil Départemental :
  - o Un mandat au 1323 de 5000.00 € pour annuler le titre 173 émis en 2022
  - o Un titre au 1313 pour 5000.00 €
  
- Pour la subvention de 39 820.77 € versée au titre de la DETR :
  - o Un mandat au 13461 de 39 820.77 € pour annuler le titre 75 émis en 2022
  - o Un titre au 13361 pour 39 820.77 €

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, à savoir :

#### REGULARISATION IMPUTATION SUBVENTION INVT 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1323-7212 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13461-510 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	39 820.77 €	0.00 €	0.00 €
R-1313-7212 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-13361-510 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 820.77 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 820.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 820.77 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 820.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 820.77 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>44 820.77 €</b>		<b>44 820.77 €</b>

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

Elle soumet la délibération No. 2023-077 au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** fait maintenant lecture de la délibération No. 2023-078.

## **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2023 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du bureau communautaire,

**Considérant que :**

Une subvention d'investissement fait l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'amortissement du bien dont l'acquisition est financée, et suite à la régularisation des imputations des subventions perçues (Décision modificative n°2),

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, à savoir :

SUBVENTIONS - REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-777-510 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 553.92 €
R-777-7212 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 666.66 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 220.58 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 220.58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-510 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-510 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	1 659.20 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-7212 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	1 666.66 €	0.00 €	0.00 €
D-139361-510 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	2 654.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 220.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 220.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 220.58 €</b>		<b>6 220.58 €</b>

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-avant.

Elle soumet la délibération No. 2023-078 au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** fait maintenant lecture de la délibération No. 2023-079.

**MODIFICATION DES TARIFS DES IMPRESSIONS ET DE COPIES À LA MÉDIATHÈQUE XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-082 du 28 juin 2017 fixant tarifs des impressions et copies à la médiathèque Xaintrie Val Dordogne,

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du bureau communautaire,

**Considérant que :**

La Médiathèque de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne dispose d'un photocopieur-imprimante à disposition des usagers. Les impressions sont possibles à partir des postes informatiques mis à disposition du public et les photocopies sont limitées à des pages de documents issus des collections de la médiathèque.

Les tarifs sont restés inchangés depuis l'ouverture de la structure en 2013, et ce malgré l'augmentation subie par la collectivité sur le coût des appareils, l'encre et le papier.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer un nouveau tarif, tenant compte de ces augmentations, pour les impressions et copies :

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve les tarifs suivants :

- Pour les impressions et copies en noir et blanc :
  - 0.20 € la page en format A4
  - 0.40 € la page en format A3
- Pour les impressions et copies en couleur :
  - 0.40 € la page en format A4
  - 0.80 € la page en format A3

**Article 2** : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

**Mme Odile STEFANINI** prend la parole et s'exprime sur le fait que l'augmentation des tarifs n'est pas des moindres. **Mme BARDI** précise que les tarifs n'avaient pas évolué depuis une dizaine d'années. **Mme Odile STEFANINI** demande si le photocopieur de la Médiathèque intercommunale est très usité. **Mme BARDI** demande à **M. Jean-Basile SALLARD** si le service de photocopies est très sollicité à la Médiathèque lequel répond qu'il est fréquemment demandé.

Des conseillers débattent sur le mode d'impression recto-verso et sa facturation.

**Mme BARDI** clôt le débat en rappelant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis dix ans et qu'ils ne sont pas excessifs.

**Mme Laurence DUMAS** demande à l'assemblée si elle a des questions ou commentaires à exprimer. En l'absence de réponse, elle propose de passer au vote de la délibération No. 2023-079.

**RESULTAT DU VOTE : POUR : 42 - CONTRE : 0 - ABSECTIONS : 2**

**Mme Nicole BARDI** passe à présent la parole à **M. Camille CARMIER** qui présente la délibération No. 2023-080 dont il fait lecture.

**M. CARMIER** explique qu'un diagnostic commun avait été décidé en 2018 concernant l'élaboration du SCoT et du PLUi-H. Il a été réalisé en 2019. Le SCoT est maintenant opérationnel mais les PPA (Personnes Publiques Associées) souhaitent que le diagnostic soit actualisé car il date de plus de quatre ans et il est souhaitable d'affiner les données.

**M. CARMIER** poursuit en expliquant que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fait l'objet de plusieurs prescriptions réglementaires sur lesquelles le Bureau d'étude travaille actuellement. Il ajoute qu'à la suite du SCoT, il avait été noté que la concertation avec les populations manquait de force ; la concertation ayant été portée davantage vers les élus malgré

l'existence de réunions publiques, d'une enquête publique et d'ateliers. Il ajoute que la crise sanitaire a freiné les initiatives en la matière. Il conclut que concernant le PLUi-H, cela engendrera du travail supplémentaire ; il cite l'exemple des ateliers participatifs qui sont déjà en cours et de ceux à venir. Il fait remarquer à l'assemblée que ces prescriptions ont un coût et sont à l'origine de l'avenant dont il est question dans cette délibération.

**M. CARMIER** ajoute que concernant le PLUi-H, la DDT a communiqué par courriel que la Commission avait intégré l'avenant concernant l'actualisation du diagnostic issu du SCoT pour un montant de 18.000€. Donc une dotation de 14.000€ et ensuite concernant le SCoT, la Commission a intégré l'actualisation du montant du marché à la suite des deux avenants de 13.300€ et 14.355€, et éventuellement l'enquête publique dont les frais n'avaient pas été pris en compte au début. Le SCoT serait donc financé à hauteur de 80%.

### **AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCoT ET PLUiH DU TERRITOIRE DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Vu le code de la Commande Publique, notamment les articles L2194-1 et suivants, R2194-5,

Vu la délibération (n°2018-023) du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, portant autorisation de signature du marché ayant pour objet l'élaboration du SCoT et PLUiH du Territoire Xaintrie Val Dordogne,

Vu ledit marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'Etude CITTANOVA – Mandataire - signé le 19 avril 2018,

Vu la délibération (n°2018-067) du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 portant avenant n°1 au marché d'élaboration du SCoT et PLUiH du Territoire Xaintrie Val Dordogne – Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

Vu la délibération (n°2022-001) du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022 portant avenant n°2 au marché d'élaboration du SCoT et PLUiH du Territoire Xaintrie Val' Dordogne – changement intervenu dans l'équipe en groupement solidaire, plus-value sur missions environnementales et prestations complémentaires,

Vu l'avis favorable du 3 novembre 2023 du bureau communautaire,

#### **Considérant que**

L'avenant est un accord de volonté, signés des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les avenants ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Il est nécessaire de réaliser un avenant au marché de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du SCoT et du PLUiH pour intégrer

- La prorogation des délais d'exécution pour tenir compte de la crise sanitaire,
- La mise à jour du diagnostic commun SCOT /PLUIH réalisé en 2019, réactualisation et complétude du PADD pour la poursuite de l'élaboration du PLUiH,
- Les missions complémentaires en matière de concertation.

La crise sanitaire ainsi que la loi climat et résilience du 24 août 2021 ont fortement impacté la réalisation du SCoT et du PLUiH, générant un allongement des délais et des retards, et rendant nécessaire la mise à jour du diagnostic commun au SCoT et au PLUiH pour la poursuite de l'élaboration du PLUiH. Une consultation élargie à l'occasion du PLUiH s'est avérée également nécessaire, par le biais notamment de nouveaux outils.

L'offre de prix réalisée par le Bureau d'Etude titulaire du marché est à hauteur de 18 775 € HT ainsi répartie :

- La reprise du diagnostic implique une plus-value de 13 575 € HT
- La complétude du PADD implique une plus-value de 2600 € HT
- La concertation élargie implique une plus-value de 2600 € HT

L'avenant représente un peu moins de 5% du montant du marché, et peut à ce titre être qualifié de non substantiel - le montant de la modification est inférieur à 12% du montant du marché initial.

**Article 1** : Le Conseil Communautaire valide l'avenant n°3 comprenant les éléments ci-dessus.

**Article 2** : Le Conseil Communautaire dit que cet avenant constitue le 3<sup>ème</sup> du marché visant à l'élaboration du SCoT et PLUiH du territoire Xaintrie Val' Dordogne.

**Article 3** : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 et charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

**Mme Odile STEFANINI** intervient afin de demander quelle forme prendra la concertation élargie, car selon l'avis du commissaire enquêteur, il s'agissait de pointer l'importance de cette dernière. **M. CARMIER** lui répond en relatant la création et réalisation d'ateliers participatifs, dont trois ont déjà eu lieu à SAINT-PRIVAT, à MERCOEUR et ALBUSSAC. **M. CARMIER** ajoute qu'il déplore le manque de participation à ces réunions et souligne la meilleure réunion à MERCOEUR. Ces réunions étant importantes pour le public mais aussi les élus municipaux. Il explique que la première partie de présentation était animée par **M. PEYRICHOUX** de la DDT sur l'élaboration du PLUi-H. **M. CARMIER** souligne que le public a pu profiter d'une intervention de qualité. D'autres ateliers participatifs et réunions seront organisés prochainement sur lesquels devra travailler le bureau d'étude conjointement avec le service urbanisme de la collectivité afin d'élaborer une concertation plus élargie. **M. CARMIER** rappelle à l'assemblée que le PLUi-H n'émane pas uniquement du service urbanisme de la Communauté de Communes mais d'une concertation avec la population, les élus, les communes également. Il ajoute que **Mme MARCELPOIL** du service urbanisme fait actuellement le tour des communes afin de collecter des données qui permettront de compléter le travail sur la plateforme REALTA. **M. CARMIER** ajoute qu'il ne s'agit que de la première phase d'inventaire et que de futurs déplacements et rencontres seront nécessaires. Il précise également que la participation et les échanges avec la population et les élus sont impératifs.

**M. Camille CARMIER** propose à présent de passer au vote de la délibération No. 2023-080.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme BARDI** annonce maintenant les délibérations concernant l'Habitat et cède la parole à **M. Stéphane PARDOUX** qui présente la délibération No. 2023-081.

Il commence par relater l'historique du service. En effet, précédemment, ce service gratuit était déjà assuré par le CPIE et financé par l'État. Il permettait aux citoyens d'avoir des conseils techniques afférents à la rénovation, énergétique ou autre de leur habitat. Ce service fût par la suite supprimé. L'État et la Région proposent un service identique pour les EPCI dont la population atteint 100.000 habitants. **M. PARDOUX** cite les exemples des agglomérations de BRIVE et LUBERSAC qui ont monté leur propre dispositif et souligne la difficulté de notre collectivité de par sa faible population. Il explique que la seule solution était de s'entendre avec six autres EPCI afin de faire perdurer ce service et répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Ce qui fût mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (à l'exception de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières et renouvelé en 2023 avec quelques modifications et présenté ce jour pour l'année 2024.

**M. PARDOUX** fait lecture du dernier paragraphe de la délibération concernant l'AMI 2024 « Plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat privé ». Il précise que le nouveau nom du service public est France Rénov'.

Il explique ce qu'est le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) qui est une association basée à Neuvic et Tulle. Il continue la lecture de la délibération concernant le bilan de l'activité de la plateforme France Rénov' de Tulle Agglo et précise que les chiffres de notre collectivité sont inférieurs de 9% seulement à ces derniers ; ce qui correspond à un peu moins de cent conseils donnés aux ménages en 2023. M. PARDOUX explique que concernant la rénovation globale de l'Habitat, l'État va développer et élargir ses aides aux collectivités, notamment au niveau financier.

### **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA RÉGION : DÉPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – CANDIDATURE PARTENARIAT EPCI AVEC LE CONCOURS DU CPIE 19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) approuvé le 29 mai 2020 par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique,

Vu le projet de convention de partenariat inter EPCI pour la mise en œuvre du service public de conseil à la rénovation énergétique performante et bas carbone,

Vu l'avis favorable du 20 octobre 2023 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

#### **Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine,**

Ce service public de la performance énergétique de l'habitat privé découlant du Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) de la Région a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021. Il repose sur l'implication des collectivités qui mobilisent et organisent les compétences locales.

Financé jusqu'en décembre 2020 par l'ADEME, il est depuis co-financé par la Région et le Programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) proposé par l'Etat.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que Porteur Associé, assure la gestion financière et administrative du Programme SARE sur le territoire régional. A ce titre, elle reçoit les financements des obligés (CEE) et les redistribue aux structures agissantes, complétés du cofinancement Région.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public.

Les deux « Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) » lancés par la Région en juillet 2020 et septembre 2021 ont permis au 1er janvier 2022 la réorganisation de ce service public désormais dénommé « France Rénov » en 50 Plateformes de la rénovation énergétique portée par des collectivités de proximité (EPCI, syndicats mixtes, Départements...) assurant une couverture quasi complète de la Nouvelle-Aquitaine.

En 2023, un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été lancé permettant la couverture cette fois-ci de la totalité du territoire de Nouvelle Aquitaine à l'exception de deux EPCI en Gironde.

### **AMI 2024 « Plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat privé »**

La Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite faire perdurer en 2024, le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Elle reconduit ainsi son appel à manifestation d'intérêt « Plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat privé », qui permet de mobiliser des crédits SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et Région à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Pour rappel, la vocation des Plateformes France Rénov' est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elles peuvent ainsi, à tout moment, orienter les ménages, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

Les Plateformes dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique et favorisent les conditions de la rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

### **Plateforme Inter EPCI/ CPIE19 du territoire :**

La plateforme constituée sur le territoire en 2022 est une plateforme partenariale interEPCI regroupant la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, aux côtés de 6 EPCI que sont :

- ✓ Tulle Agglo,
- ✓ Haute Corrèze Communauté,
- ✓ Midi Corrèzien,
- ✓ Pays d'Uzerche,
- ✓ Vézère-Monédières-Millesources,
- ✓ Ventadour Egletons Monédières qui a rejoint le groupement en 2023,

avec le concours du CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) qui dispose de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires pour assurer le service.

### **Bilan de l'activité de la « Plateforme France Rénov' » en 2023**

Conformément à ses engagements, le CPIE de la Corrèze a mobilisé 3 ETP sur l'année 2023 pour assurer le service public de conseil aux ménages.

Depuis son ouverture, la Maison de l'Habitat de Tulle agglo héberge deux conseillers France Rénov' et le pôle éco un conseiller, tous employés par le CPIE de la Corrèze.

Le dernier comité de pilotage associant l'ensemble du partenariat a permis de faire le bilan de l'activité au 30 août 2023.

Entre le 1er janvier et le 30 septembre, les conseillers France Rénov' ont :

- Apporté près de 1 000 conseils personnalisés à des ménages porteurs de projets de rénovation énergétique,
- Accompagné 75 foyers dans un projet de rénovation globale de leur logement.

### **Réponse à l'AMI 2024**

Fort du succès du service public déployé depuis 2021, afin de répondre à cet AMI, les sept EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration et candidater en étroite collaboration avec le CPIE de la Corrèze.

## **Conventionnement pour 2024**

Pour le bon déroulement de ce service mutualisé, ce partenariat inter EPCI doit se concrétiser par la signature d'une convention jointe en annexe, définissant les conditions de participation réciproques et les modalités de fonctionnement entre intercommunalités, ainsi que le financement de ce partenariat, complété d'une convention d'objectif et de moyen passée avec le CPIE19.

L'autofinancement restant à la charge du territoire sera réparti sur la base du bilan du service et des cofinancements effectivement reçus entre les EPCI au prorata d'une clé de répartition tenant compte de la population légale en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sur la base des coûts estimatifs inhérents à la mise en œuvre du programme, des cofinancements mobilisables et de la clé de répartition financière entre les EPCI, la participation financière pour la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne peut être évaluée conformément à la convention de partenariat inter EPCI annexée à 5700,18 €.

Ce partenariat sera une nouvelle fois placé sous gouvernance des représentants des EPCI associant le CPIE19 et les partenaires, Tulle Agglo, coordinateur de la plateforme et animateur du partenariat.

A cet effet, un représentant élu titulaire et un suppléant par intercommunalité sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI partenaires. Le comité de pilotage se réunit tous les trimestres pour présenter et valider les grandes étapes de mise en œuvre du service public.

**Article 1** : Le conseil communautaire valide la candidature à l'AMI 2024 régional Plateforme de Rénovation Énergétique.

**Article 2** : Le conseil communautaire approuve le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique, ci-annexé.

**Article 3** : Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Article 4** : Le conseil communautaire désigne Monsieur Stéphane Pardoux, en tant que représentant élu titulaire et Monsieur Jean Dabertrand en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes au comité de pilotage du partenariat,

**Article 5** : Le conseil communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2024.

**M. Stéphane PARDOUX** demande à l'assemblée si elle a des questions concernant la délibération No. 2023-081. Aucun commentaire n'étant exprimé, il propose au conseil de passer au vote de cette délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**M. Camille CARMIER** prend la parole et précise que la prochaine délibération concernant l'OPAH sera présentée par **M. PARDOUX** et non par lui-même, **M. PARDOUX** étant conseiller délégué à l'Habitat et qu'il a suivi le dossier des attributions de subventions.

**M. PARDOUX** prend à présent la parole et présente la délibération No. 2023-082 dont il fait lecture.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DE L'OPAH-RU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1,

Vu la délibération n°2019-032 du 19 juin 2019 portant engagement d'une étude pré-opérationnelle OPAH et préfiguration d'une ORT à l'échelle de son territoire,

Vu la délibération n°2021-097 du 20 décembre 2021 portant engagement pour une durée de 5 ans d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, et d'une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centre-bourgs d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat,

Vu la délibération n° 2022-020 du 17 mars 2022 approuvant le lancement de l'accord-cadre pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n° 2022-062 attribuant au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée l'accord-cadre pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU,

Vu les règlements intérieurs des aides complémentaires à celles de l'Anah et des aides locales spécifiques,

Vu l'avis favorable du 18 octobre 2023 de la commission « urbanisme et habitat »,

Vu l'avis favorable du 20 octobre du Bureau Communautaire,

### **Considérant que :**

La communauté de communes a mis en place, depuis le 1er septembre 2022, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH de droit commun et OPAH-RU pour les centres bourgs d'Argentat et Saint-Privat), dont l'animation a été confiée à SOLIHA.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, l'intercommunalité a par ailleurs décidé d'accorder des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé. Le règlement intercommunal des aides, voté en décembre 2021, permet d'attribuer des subventions pour la rénovation des logements en complément des aides de l'Anah et éventuellement d'autres financeurs (département, caisses de retraite, ...).

Ces subventions concernent principalement les travaux de performance énergétique, d'adaptation à la vieillesse ou au handicap ou encore de sortie d'insalubrité.

Considérant les demandes de subventions de :

- Monsieur Dubech Bernard, domicilié à Argentat sur Dordogne,
- Monsieur Rebollo Lucien, domicilié à Argentat sur Dordogne,
- Madame Lejeune Dany Véronique, domiciliée à Saint Privat,
- Madame Gaillard Christine, domiciliée à Saint Martin la Méanne,
- Madame Kacmarek Marin, domiciliée à Camps-Saint-Mathurin-Léobazel
- Monsieur Vasseur Laurent, domicilié à Argentat sur Dordogne,
- Madame Meunier Mogin Aurore, domicilié à Argentat sur Dordogne,
- Madame Flamary Monique, domiciliée à Mercoeur,
- Monsieur Broc Jean-Pierre, domicilié à Servières le Chateau,
- Monsieur Lafon René, domicilié à Argentat sur Dordogne,
- Monsieur Escaravage Mathieu, domicilié à Albussac,

Considérant que ces demandes sont éligibles au regard des critères énoncés dans le règlement des aides complémentaires à celles de l'Anah de la communauté de communes.

Il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire 11 dossiers de demande de subvention pour la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le montant cumulé de subventions intercommunales à attribuer est de 4700 €, décomposé de la manière suivante :

- 7 subventions d'un montant de 500 € dans le cadre de travaux de performance énergétique éligibles aux aides de l'Anah,
- 4 subventions d'un montant de 300 € dans le cadre de travaux d'adaptation à l'âge et ou au handicap éligible aux aides de l'Anah

Le montant total des travaux éligibles pour l'ensemble de ces dossiers représente 304 478 € HT.

Le montant total des aides accordées pour l'ensemble de ces dossiers, dans le cadre du dispositif, s'élève à 187 589 €.

**Article 1** : le Conseil Communautaire approuve l'attribution des subventions intercommunales aux bénéficiaires mentionnés ci-avant,

**Article 2** : le Conseil Communautaire précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation des factures,

**Article 3** : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au versement des subventions précitées.

**M. Stéphane PARDOUX** demande à l'assemblée si elle a des questions ou commentaires.

**M. Joël BEYNEL** demande le rappel de la procédure de dépôt de dossier afin d'obtenir ces aides.

**M. PARDOUX** explique qu'il existe des permanences à raison d'une par mois, alternativement à SAINT-PRIVAT et ARGENTAT-SUR-DORDOGNE. Il ajoute qu'il suffit d'appeler SOLIHA pour prendre RDV et que l'étude des dossiers est assujettie aux ressources et à la nature des travaux. Il ajoute que la collectivité bénéficie également du dispositif DOREMI et que les services de Plateforme de Rénovation Énergétique, SOLIHA et DOREMI sont complémentaires. Il donne le nom de **M. Clément FOURNAJOUX** pour le CPIE de TULLE qui saura renseigner le public car dans certains cas, les aides allouées par la Plateforme de Rénovation Énergétique sont plus adaptées que celles de l'OPAH.

**M. Camille CARMIER** ajoute que les aides dépendent du type de travaux, car pour certains un plafond de ressources existe ; de plus, les dossiers sont étudiés différemment en commission par les professionnels dépendamment de la situation du demandant, à savoir selon le niveau de revenus, la situation de handicap, le type de travaux demandés etc...Il ajoute que ce n'est pas la commission Habitat de la communauté de communes qui gère le traitement des dossiers, mais des professionnels qui appliquent des critères définis par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

**M. CARMIER** ajoute que concernant la délibération, les noms des personnes auxquelles les aides ont été attribuées sont énoncés. En effet, lors d'une précédente commission Habitat de la collectivité, la question s'était posée concernant le droit ou non de divulguer ces informations ; la proposition de ne divulguer que les numéros de dossiers avait été faite. Le service de Légalité de la Préfecture ayant été contacté à ce sujet, il a été répondu qu'en matière d'attribution d'aides les noms devaient figurer en toute transparence sur les délibérations, malgré la question de confidentialité.

**Mme Nicole BARDI** ajoute que l'AMF (Association des Maires de France), la Préfecture ainsi que les services d'Intercommunalités de France (dont la communauté de Communes est adhérente) ont été interrogés et ont informé la collectivité que les subventions étant de l'argent public, le fait de ne pas afficher les noms publiquement pourrait être interprété comme de la dissimulation.

**M. CARMIER** ajoute que la collectivité a espoir que l'OPAH aura davantage d'impact dans le futur, ce malgré l'inflation et l'augmentation des coûts des matériaux et la difficulté d'obtenir des crédits ; le besoin des administrés étant important.

**M. Stéphane PARDOUX** précise que les entreprises qui devront réaliser les travaux dans le cadre de l'OPAH doivent être qualifiées RGE (Reconnus Garants de l'Environnement), 170 artisans occupent actuellement notre territoire dont seulement 17 qualifiés RGE. Il explique qu'avant de lancer l'OPAH, la collectivité avait invité les artisans-entrepreneurs afin de les sensibiliser aux attentes de la collectivité relativement à l'opération. Il ajoute que le besoin de trouver des artisans qualifiés RGE ralentit faiblement le processus.

**M. PARDOUX** ajoute que la population est légèrement hésitante à demander des aides, mais que le besoin d'amélioration de l'Habitat est grand ; de plus, le moment est propice à ces demandes de subventions car les ménages ont des revenus dont la part allouée à la rénovation s'amointrit au fil du temps, de par la conjoncture économique actuelle. Afin d'encourager la population, quatre conférences ont donc été programmées, la première ayant eu lieu le 28 septembre dernier. Les trois prestataires en lien avec la collectivité ont été invités afin de se présenter à la population, le thème central fût la Rénovation Globale Performante. Une trentaine de personnes se sont présentées à la réunion, parmi lesquelles quelques élus de ce conseil que **M. PARDOUX** remercie. La prochaine réunion aura lieu le 23 novembre à SAINT-PRIVAT, qui est aussi la journée de la Précarité Énergétique et malheureusement également la journée du Congrès des Maires. L'opérateur SOLIHA sera invité afin d'expliquer le processus de demande, le représentant de la Plateforme de Rénovation Énergétique sera également présent, ainsi qu'un représentant de l'État qui expliquera les réglementations en termes de rénovation thermique. Le thème de la conférence sera « Comment adapter son habitat au bouleversement climatique ».

**M. PARDOUX** ajoute qu'il existe une réelle difficulté à sensibiliser les personnes les plus démunies alors que les financements pourraient atteindre jusqu'à 85% du coût total des travaux. Afin de pouvoir entrer en contact avec ces personnes, il est proposé l'installation d'un stand sur la place du marché, le jour de la très fréquentée foire de printemps à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, où un spécialiste de l'isolation thermique offrira gratuitement conseils et recommandations en la matière.

Ce sera l'opportunité de sensibiliser la population, prendre des contacts, les orienter au mieux vers SOLIHA LIMOUSIN (prestataire de l'OPAH sur notre territoire) ou bien vers la Plateforme de Rénovation Énergétique France Rénov'.

**M. PARDOUX** annonce que la dernière conférence sera donnée le 18 avril 2024 et concernera les Énergies Renouvelables, dont le titre sera : « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le Photovoltaïque ».

Un conseiller demande le lieu et l'heure de la conférence du 23 novembre. **M. PARDOUX** lui répond qu'elle se tiendra à SAINT-PRIVAT, dans la grande salle à 19 heures. Il ajoute que la communication sera bientôt faite à ce sujet.

**M. Vincent ARRESTIER** demande à **M. PARDOUX** s'il serait possible d'obtenir comme l'an passé, un récapitulatif actualisé afin de faire des communiqués municipaux et cibler les personnes qui localement sont le plus dans le besoin.

**M. PARDOUX** ajoute qu'il a été remarqué lors de la conférence du 28 septembre que les prestataires se connaissant bien et étant complémentaires, l'assistance à la population est efficace. Les dossiers pouvant être évolutifs sont réorientés vers le service approprié. Il explique que le prestataire DOREMI qui concerne la rénovation globale est un service un peu plus coûteux et complexe. D'une part, il s'agit de trouver des porteurs de projets désireux de travailler à la rénovation globale qui est une démarche coûteuse car faisant appel à la maîtrise d'œuvre. D'autre part, il s'agit de trouver

des groupements d'artisans. Cette procédure avec DOREMI a été mise en place avec les 7 EPCI. **M. PARDOUX** ajoute qu'il est une chance que le premier groupement d'artisans se soit mis en place à EGLETONS et le premier chantier se situe sur TULLE. Le groupement d'artisans est formé par l'association NÉGAWATT à la théorie, puis mise en pratique sur le chantier de TULLE qui sera un chantier pilote. Il énonce les travaux qui sont gérés : étanchéité à l'air, ponts thermiques etc... ce qui aboutira à une rénovation globale durable. L'ADEME a partagé avec la collectivité un retour sur expérience mettant en évidence que la rénovation épisodique montrait certaines pathologies contrairement à la rénovation globale (condensation, performance énergétique diminuée).

**Mme Sophie MIGNARD** demande à **M. PARDOUX** qu'une mise en garde soit faite auprès de la population lors de ces conférences sur l'Habitat, contre les démarchages frauduleux d'isolation, telle l'isolation à 1€. **Mme BARDI** suggère qu'une annonce synthétique soit faite par les communes, par voie de journaux municipaux de fin d'année par exemple afin d'alerter les administrés et leur conseiller de ne pas répondre aux annonces douteuses mais passer par la plateforme de rénovation Énergétique ou SOLIHA pour tout sujet concernant la rénovation, l'isolation, l'adaptation du logement, etc... **Mme BARDI** souligne le risque d'arnaque non seulement financière mais aussi concernant la capacité à réaliser les travaux et donc la qualité des travaux réalisés.

**M. Daniel GRÉGOIRE** intervient afin de souligner certaines difficultés rencontrées : d'une part concernant le délai de constitution du dossier, l'obtention de la prime, d'autre part la difficulté à trouver les artisans qualifiés sur notre territoire et disponibles.

**Mme BARDI** rappelle que le problème de rareté et disponibilité des artisans qualifiés avait été abordé en amont de l'opération. Une communication auprès des artisans avait été faite, laquelle avait reçu comme réponse que le coût de la formation RGE était élevé, et que cette qualification ne leur était pas nécessaire car les demandes de travaux ne manquent pas. Les artisans ne souhaitent donc pas investir dans cette qualification.

**M. CARMIER** intervient afin d'exprimer que la question d'aide économique aux artisans pour obtenir cette qualification RGE devrait être posée au niveau communautaire car elle touche le développement économique du territoire.

**Mme BARDI** exprime le souhait que l'État soit plus concerné relativement à cette formation RGE qui doit être régulièrement renouvelée et a donc un coût rédhibitoire. **M. PARDOUX** ajoute que l'État avait proposé la solution de la qualification RGE d'un artisan chantier par chantier. Il revient sur les tentatives frauduleuses et cite l'exemple désolant des ventes de pompes à chaleur, qui dans certains cas ont été posées sans tenir compte des surfaces à chauffer, des conditions climatiques et ne fonctionnent donc pas contrairement à la publicité qui en a été faite. Les artisans appelés pour intervenir et diagnostiquer les raisons de cette inefficacité, ne souhaitent pas intervenir sur ces cas afin de ne pas engager leur responsabilité. Ceci laissant la population concernée dans une impasse.

Il suggère l'importance de faire appel aux artisans locaux qui assureront la pose et l'entretien de ces pompes à chaleur. Un phénomène identique concerne également le photovoltaïque.

**M. PARDOUX** propose au conseil de passer au vote de la délibération No. 2023-082.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Nicole BARDI** remercie le conseil de son attention aux délibérations. Dans le cadre du temps alloué aux questions diverses, elle aborde le sujet du Tour du Limousin informant l'assemblée que la convention de cet événement a été signée cette semaine. Elle ajoute que la collectivité reviendra vers les communes afin que soient déterminés des groupes de travail, notamment les communes concernées par le passage des cyclistes. En effet, il sera nécessaire de faire appel à un bon nombre de bénévoles notamment en vue d'assurer la sécurité sur le tracé de la course. La date de passage du Tour sur notre territoire est fixée au 15 août 2024. Le tracé n'a pas encore été dévoilé au public,

cependant **Mme BARDI** annonce qu'il traversera 19 communes du territoire. Elle précise également que les deux dernières heures du reportage télévisé concerneront notre territoire et que **M. Jean-Michel TEULIÈRE** est chargé de piloter le projet au nom de la Communauté de Communes avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE. Elle suggère qu'une prochaine réunion permettrait de planifier l'animation et la décoration qui accompagneront cet événement. Elle ajoute qu'il s'agira de la troisième étape qui est une étape phare du Tour du Limousin car elle représente environ 190 kilomètres de parcours sur un dénivelé de 4000 mètres. Le défi sportif est difficile mais annonce la perspective d'une belle journée. Le parcours étant filmé par hélicoptère, un travail en amont devra être réalisé par la collectivité, notamment l'élaboration de fiches des points d'intérêt notables du territoire ; **Mme BARDI** cite en exemple les tours de Carbonnières et les tours de Merle et ajoute que certaines routes seront fermées à la circulation et des déviations seront organisées.

**Mme BARDI** conclut en soulignant l'importance d'un tel événement pour le territoire et ses habitants. Une conseillère demande à quel moment les communes seront informées du tracé. **M. Jean-Michel TEULIÈRE** répond que le tracé doit bénéficier de la bénédiction de la Préfecture, et qu'à présent l'emprunt de la RD1120 reste compliqué car cette route est un axe principal. **Mme BARDI** ajoute que l'annonce officielle du tracé sera faite à BOISSEUIL par les organisateurs le 30 mai 2024 et non par la collectivité. Elle souligne que les communes par lesquelles passera le Tour seront naturellement prévenues avant cette date. En effet, des réunions devront être organisées avec les associations, les clubs cyclistes etc... Le 15 août est une date charnière car d'autres célébrations auront lieu et la circulation sera compliquée.

**Mme BARDI** demande à l'assemblée si elle a d'autres questions.

**M. Vincent ARRESTIER** prend la parole afin d'annoncer plusieurs manifestations sur la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE le 14 juillet 2024 des manifestations sportives, les demi-finales masculines et féminines et les finales nationales de Tambourin le dernier weekend de juillet 2024, ainsi que les cent ans du Pont en août 2024. **M. ARRESTIER** précise que la communauté de communes a assisté la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE au montage de son nouveau terrain de sports.

**Mme BARDI** conclut que l'année 2024 sera riche en événements, précisant que le 14 juillet prochain célébrera la commémoration de l'opération Cadillac et attirera foule et charge de travail.

**M. Vincent ARRESTIER** aborde le sujet des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) et présume qu'il sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

**Mme BARDI** annonce que le sujet sera discuté lors de la prochaine Conférence des Maires qui se tiendra le jeudi 30 novembre et dont le sujet principal sera les ZAEnR, un temps de parole sera également accordé à Mme LAPORTE de la Ligue Contre le Cancer qui souhaitait depuis longue date intervenir et présenter les programmes de leur association. La collectivité travaille conjointement avec cette association dans les écoles et les collèges notamment avec l'opération Explo Santé.

Mme BARDI rappelle que concernant le sujet des ZAEnR, les communes doivent délibérer, puis le sujet sera débattu en conseil communautaire, la date butoir de remise des données auprès de la Préfecture étant le 30 décembre prochain. Elle précise que la discussion sera ouverte en Conférence des Maires afin que ce que les communes auront décidé soit cohérent avec ce qui a été déterminé par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale. **Mme BARDI** rappelle que la détermination des ZAEnR n'est pas pour l'heure une obligation. Cependant la Région pourra être soit satisfaite des données recueillies sur le territoire, soit fera de nouveau appel à la collectivité afin de déterminer des zones supplémentaires. Elle souligne que notre territoire produit davantage de MEGAWATT qu'elle n'en consomme grâce aux barrages mais que les données seront traitées au niveau de la Région.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** lève la séance en remerciant les conseillers communautaires, pour ce conseil.

Le Secrétaire de Séance,

M. Lionel JEAN.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is slanted upwards from left to right. It appears to be the name 'Lionel Jean' written in a cursive style.